

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

### ROI CONSTITUTIONNEL.

DES DROITS ET DES DEVOIRS DE LA ROYAUTE CONSTITUTIONNELLE DANS L'ORDRE DE LA RELIGION. I. VOL. PAR M. L'ABBÉ J. BONNETAT.

Le Roi constitutionnel est pas à son coup d'essai; il a déjà publié, en 1841, un livre intitulé *De l'état et des besoins religieux et moraux des populations en France*. Ce livre est pour ainsi dire la préface de celui que nous annonçons aujourd'hui; le but constant de l'auteur, c'est de poursuivre la corruption partout où elle s'étend, et d'en signaler les remèdes. Son premier ouvrage nous fait connaître les classes industrielles et agricoles; l'auteur a vécu au milieu d'elles; il les a consciencieusement étudiées, et il décrit en homme qui a tout vu de ses yeux leur profonde immoralité.

Quelle est la cause principale de cette dégradation? Il ne faut pas le chercher bien loin; pour un observateur attentif, la cause du mal est dans l'affaiblissement des principes religieux. Ces principes ont leur expression politique et sociale dans l'observance du dimanche.

On a soutenu que le repos du septième jour était dommagé à l'homme; l'abbé de Saint-Pierre, dans le siècle dernier, a compté les jours de repos de ses concitoyens et supputé gravement la perte qu'ils faisaient en se reposant une partie de l'année. Une machine s'use à la longue; le phlegme de l'âme travaille à briser condamnant par philanthropie des semblables à un travail consécutif et forcé de trois cent soixante-cinq jours par an, et se croyait des droits à leur admiration et à leur sympathie!

Au point de vue physique, l'homme a besoin de repos, et d'un repos régulier; cette vérité a été consacrée chez tous les peuples et à toutes les époques; c'est un fait d'expérience irréfutable, et il y aurait folie à vouloir s'y soustraire. La République française, en bouleversant l'économie de l'ancienne société, supprima le dimanche comme entaché de superstition, mais elle le remplaça immédiatement par le dimanche régulier. Seulement, elle eut grand tort de changer l'ancien ordre de choses, puisqu'elle en sentait la nécessité. Il y a des institutions naturelles, c'est-à-dire conformes à la volonté de Dieu; il n'est pas permis d'y toucher sans apporter dans la société une grave perturbation et sans froisser profondément les âmes.

Le repos du septième jour décrété par Dieu même à l'origine, est passé dans les instincts mêmes de l'humanité; une période inférieure est trop faible; supérieure, elle est trop forte. Le décalog blesse tout le monde; on ne pouvait pas l'atteindre sans prendre l'habitude, et nous avons plusieurs jours coupés par des intervalles de repos. Ce n'était pas la même chose; un jour qui n'est pas donné tout entier au repos n'appartient en réalité ni à la joie ni à la peine rempli qu'il est par les préoccupations de l'un et les souvenirs de l'autre.

L'Empire rétablit le repos officiel du septième jour. Il ne nous serait pas difficile de démontrer que ce repos est pour l'homme un devoir; l'homme libre à un travail incessant oublierait qu'il a une âme intelligente et libre; il se doit à lui-même de rétablir l'équilibre entre ses facultés; après le travail des mains, nécessaires pour le sustenter, il lui faut le travail de l'âme et de la conscience, qui l'empêche de se dégrader.

On a toujours le droit d'accomplir son devoir: il n'y a pas de droit contre le devoir, a dit un grand orateur de notre temps. Nous avons le droit de nous reposer le septième jour. Voilà une vérité qu'on trouvera peut-être un peu simple, loin de la contester.

Attendons cependant: la société doit garantir à ses membres l'exercice de leurs droits. Un gouvernement trahit ses devoirs essentiels s'il metait les citoyens dans une situation telle que l'exercice de leurs droits leur fût impossible. On a dit: Laissez à tous une pleine liberté; travaillera et se reposera qui voudra. C'est une erreur: tout le monde travaillera ou tout le monde se reposera. La concurrence est dans tous les branches de la production; l'ouvrier a besoin de son salaire pour vivre; il ne le conserve qu'en conservant du travail, et il n'a du travail qu'en subsistant les conditions de la concurrence.

Le producteur cherche à diminuer les frais de la production, c'est son droit; ajoutons, c'est une nécessité pour lui; le salaire de l'ouvrier, réduit par la concurrence, ne dépasse guère ce qui est nécessaire à sa vie; bon an mal an, son travail devra fournir à l'ouvrier une certaine somme qui le fasse vivre l'année; cette somme sera répartie dans les 365 jours de l'année, parce qu'il faut que l'ouvrier vive chaque jour. L'ouvrier ayant un maximum de salaire annuel, ce salaire sera le même, quel que soit le nombre de jours pendant lesquels il travaille. S'il a besoin de 600 fr. pour vivre; en travaillant 365 jours, il aura par jour, pour salaire, le quotient de 600 divisé par 365; s'il travaille 300 jours, il aura le quotient de 600 par 300. En d'autres termes, il travaillera moins de jours, mais son salaire journalier augmentera en proportion.

Ainsi, d'un côté l'ouvrier gagne, et de l'autre il ne perd pas à se reposer le septième jour. Le producteur en éprouvera-t-il un dommage? Non; les forces de l'ouvrier, réparées, donneront un travail plus considérable; l'expérience en a été faite dans de grandes manufactures où sont observées les prescriptions de l'Eglise; le travail des ouvriers, plus honnête plus consciencieux, a procuré aux maîtres des bénéfices et plus élevés que par l'ancienne méthode.

Le repos du septième jour est donc l'intérêt universel de la classe ouvrière; ce repos n'a de résultats efficaces qu'autant qu'il est une loi pour tous; sans cela les nécessités de la concurrence ne permettraient à personne d'en profiter. La loi du 18 novembre 1814 a eu pour objet d'assurer par une sanction sérieuse le bénéfice du septième jour à la classe ouvrière. Qu'il y ait quelques intérêts lésés, c'est possible, et nous nous en soucions peu; sous un régime constitutionnel, les intérêts privés se taisent devant les intérêts généraux, et la majorité fait la loi. Il faut écarter les préoccupations du législateur de 1814 pour ne voir que le fait législatif en soi, les conséquences qu'il produit et la situation réelle à laquelle il porte remède; au point de vue politique et moral, un grand intérêt se trouve engagé dans ce débat; l'intérêt reli-

gieux ne regarde pas l'Etat. La République française avait institué le décalog, et ce n'était pas apparemment dans un but religieux. La loi de 1814 doit être envisagée comme toutes les autres lois, en dehors du dogme catholique.

Toutes les lois religieuses faites par le pouvoir temporel sont abolies par la Charte, qui proclame l'incompétence du pouvoir dans cet ordre de faits, et laisse aux citoyens et aux différents cultes à régler comme ils l'entendent, ce qui concerne la religion. On a soutenu que la loi de 1814 était contraire à la liberté des cultes. Ceux qui ont fait cette objection ne l'ont certes pas comprise; il y a des cultes, des philosophies, des systèmes qui permettent de travailler le dimanche, il n'y en a point qui l'ordonnent. Si c'était une prescription de rigueur dans un culte quelconque, la loi de 1814 serait abrégée pour les sectateurs de ce culte. Cette loi n'est donc pour tous les citoyens que la restriction de leur liberté, absolument comme toutes les lois; la conscience n'est pas engagée à travailler le dimanche; d'où la conséquence que la Charte de 1830 n'a pas abrogé la loi de 1814.

La loi du 18 novembre 1814 existe encore, elle est utile, elle est nécessaire; le Gouvernement, qui est le tuteur naturel des classes populaires, doit veiller à son exécution.

Les catholiques, de leur côté, s'inquiètent de l'observance du dimanche et ils commencent à comprendre que c'est à eux et non au Gouvernement à procurer l'accomplissement des lois de l'Eglise. Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, a invité par une circulaire ses diocésains à s'unir et à concourir pour rendre possible le repos du septième jour. Que les catholiques n'achètent pas le dimanche, et les boutiques se fermeront; qu'ils n'emploient que des ouvriers observant le septième jour, et l'intérêt des ouvriers sera d'accord avec leur plaisir et leur devoir, etc.

M. Bonnetat a bien décrit le mal que causait la violation du dimanche; il va trop loin, beaucoup loin, quand, effrayé des ravages que produit l'abandon des pratiques chrétiennes, il demande que le Gouvernement fasse respecter la religion. Tous les cultes sont placés sous la sauvegarde de l'article 5 de la Charte; l'Etat garantit à tous les citoyens l'exercice de leur culte; voilà tout; lui demander plus, c'est appeler son intervention dans les affaires religieuses, c'est lui donner la haute main dans l'Eglise. L'Etat, par la force et l'influence qui lui est propre, ne peut s'immiscer sans dominer; l'expérience des siècles est là; le Roi, depuis la Réforme jusqu'à la Révolution, a été en France plus puissant dans l'Eglise que le Pape lui-même; l'Empire et la Restauration ont montré que protéger l'Eglise c'est la comprimer sous une forme brutale ou sous des apparences bienveillantes.

M. Bonnetat ne veut pas renouer ce régime; il semble croire que le Gouvernement aura toujours les meilleures intentions: admettons l'excellence de ces intentions; comment un gouvernement qui n'a point de religion, qui n'a point de philosophie, point de système quelconque en ces matières, qui ne peut ni ne doit en avoir, connaîtra-t-il les mesures convenables pour la protection de la foi catholique? N'appelons pas le secours de l'étranger. Nous avons un pouvoir législatif qui a pris toujours les mesures; il ne s'agit plus que de trouver un peuple qui veuille se soumettre, et pour cela, la persuasion est seule efficace.

Pour que l'Eglise soit libre, il faut que personne ne se mêle de ses affaires, même pour la protéger; il ne lui convient pas de prendre le rôle de protégée, à elle qui protège tout. Il suffit de jeter un coup-d'oeil sur le monde pour chercher où elle règne avec le plus de gloire; comparez les Etats-Unis et l'Autriche. Dans la République, qui ne la protège pas, elle est libre, elle est florissante, elle étend ses conquêtes dans l'empire; là, qui la protège, elle est sans force, sans influence, sous la main d'une bureaucratie incrédule, soumis à tous les caprices, à toutes les exagérations d'une ombreuse tutelle.

Protéger la religion, dans le sens que l'entend M. Bonnetat, c'est rentrer sous des termes différents dans les religions d'Etat qu'il repousse. Toute protection à des droits; qui marquera la limite où le droit devient un empiètement? L'Eglise ou le Roi? Si c'est l'Eglise, que devient le droit du Roi? Et si c'est le Roi, que devient la liberté de l'Eglise?

La liberté de l'Eglise n'est pas une théorie nouvelle, il y a longtemps que Saint Anselme, faisant allusion à des empiètements qui depuis n'ont pas discontinué, s'écriait: *Nihil magis diligit deus in hoc mundo quam libertatem ecclesie sue*. C'est encore notre devise.

M. Bonnetat est un homme d'avenir; ses deux ouvrages promettent à la cause catholique un écrivain plein de zèle et de vigueur; peut-être l'exubérance de la jeunesse apparaît-elle un peu trop dans des pages souvent éloquentes. Il y a des défauts qui promettent plus certaines qualités. Se modérer, embrasser un champ moins vaste pour le mieux remplir, c'est une condition de succès; elle est à portée de tout homme intelligent.

M. Bonnetat, dans son second ouvrage: *des Droits et des Devoirs de la Royauté constitutionnelle dans l'ordre de la religion*, a donné sa théorie des rapports de l'Eglise et de l'Etat; l'auteur dédie son œuvre au Roi; il ne voit pour la société de salut que dans la royauté, dans son influence et son action. C'est se tromper étrangement; il y a longtemps que nous avons la royauté! C'est une bonne institution politique; n'exagérons pas son rôle; conservons-la telle que la Providence nous l'a faite, n'ayant plus le pouvoir de nuire, mais restant comme la personification de l'unité nationale et de la sauvegarde de la paix.

La souveraineté a été déplacée; elle a passé de la tête du Roi sur la tête des citoyens; chacun de nous en a dans la mesure de son action le fardeau et la responsabilité. Le pouvoir souverain, c'est le pouvoir législatif, et nous participons au pouvoir législatif par une représentation plus ou moins directe. Il n'y a plus un monarque, il y en a trois: le Roi, la Chambre des Pairs, la Chambre des Députés, et tous les trois gouvernent dans une limite déterminée.

Nous aurions aimé que M. Bonnetat eût adressé son livre aux trois pouvoirs, au lieu de l'envoyer au Roi, qui ne l'a peut-être pas reçu.

L'initiative n'appartient plus à l'Etat, elle appartient à la nation, dont les pouvoirs publics doivent recueillir les inspirations et sanctionner les volontés. Demander spécialement à la royauté de faire ceci, de faire cela, c'est augmenter sans raison sa tâche, et nous décharger nous-mêmes d'une partie de nos devoirs.

Il serait commode de nous remettre entre les mains de Sa Majesté! nous avons tous notre part de royaume. C'est à nous à agir dans la limite de nos attributions. La Charte, qui nous régit a séparé l'ordre religieux de l'ordre politique ne les mêlons pas inconsidérément.

M. Bonnetat n'a pas une vue bien nette de notre droit constitutionnel. Ce défaut affaiblit quelques parties de son œuvre. Plusieurs sujets sont néanmoins traités avec bonheur; l'auteur a dirigé contre le gallicanisme parlementaire une attaque vigoureuse; il montre l'hypocrisie ou l'inconséquence de ceux qui admettent les droits réservés par la Révolution, défendent les maximes de l'Eglise gallicane; comme si l'Eglise gallicane, qui fait remonter le pouvoir royal directement à Dieu, était compatible avec la Charte de 1830, qui consacre la souveraineté du peuple!

Le chapitre 5 traite plus spécialement des rapports entre l'Eglise et l'Etat; dans la pensée de l'auteur, l'Eglise et l'Etat étant les bases fondamentales de la société, doivent se prêter un appui réciproque et se défendre mutuellement contre toute cause de désordre ou de ruine. M. Bonnetat reconnaît cependant que la religion, protégée efficacement par l'Etat, a bien des chances d'être plutôt opprimée que protégée: "L'Etat étant catholique, dit-il, peut prétendre à une certaine condescendance. De là aussi pour l'Etat la faculté de le et le pouvoir d'opprimer l'Eglise. . . Et il en sera tous les jours ainsi dans tout gouvernement qui aura une religion d'Etat. L'histoire est là pour attester cette triste vérité. Pour un Gouvernement, qu'est-ce qu'une religion d'Etat? C'est une religion au service de l'Etat, et plus ni moins."

Comment supposer que le gouvernement actuel, qui n'est pas même catholique, traite mieux l'Eglise que tant de gouvernements qui se disent et se croient catholiques? M. Bonnetat refuse au Gouvernement le droit d'intervenir dans les affaires de l'Eglise. La révolution de 1830 a tout changé. La nouvelle Charte, en donnant, par l'abrogation de la religion de l'Etat, tout son extension au principe de "la liberté des cultes, a rompu tous les liens, brisés tous les rapports constitutionnels qui existaient entre l'Etat et l'Eglise, et rendu à cette dernière toute la liberté."

L'auteur en conclut que les Chambres ne peuvent plus intervenir légalement dans les affaires de l'Eglise; il est étonné dans la vérité en faisant un pas de plus et en poussant jusqu'au Roi, qui ne peut évidemment pas avoir sur la religion plus de droits que les Chambres. Nous lisons dans le chapitre qui traite de la réforme et de l'enseignement. "Du moment qu'il est reconnu que la religion est la base de l'enseignement, on ne doit point restreindre arbitrairement l'instruction religieuse; il faut, au contraire, l'organiser sur un large et vaste plan, et suivre pour règle le précepte de l'Eglise, manifesté par le concile de Trente. Or, c'est au Roi, en sa qualité d'évêque extérieur, de protéger des saints canons et de chef de l'instruction publique, à le faire exécuter. C'est à lui, de concert avec les premiers pasteurs, à pourvoir à ce qu'il y ait des établissements particuliers. . ."

Et si le Roi ne suit pas vos conseils, ou s'il les suit pour la ruine et la corruption de l'Eglise, comment vous opposerez-vous au mal? Nous ne nous arrêtons pas davantage à cette illusion d'un roi constitutionnel, d'évêque extérieur et protégeant les saints canons. . . Comme si le Roi pouvait agir en dehors de la signature d'un ministre responsable! M. Bonnetat est un peu pessimiste; il a étudié le mal, il le connaît; son tort, c'est de croire à l'impuissance de la liberté pour le réparer. La liberté humaine s'est sauvée en acceptant la prédication évangélique, il y a dix-huit cents ans; pourquoi serait-elle sans force, aujourd'hui que le mal est moins profond et que nous avons des éléments de combat contre le mal dans la presse, la tribune, et des institutions qui donnent à chacun des droits et assurent à tous les moyens de les faire valoir?

### RAPPORT

Du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'admission de la Station de la Quarantaine à la Grosse-Isle, auquel a été renvoyée la Pétition de A. Laroc que, Ecr., de la part du Bureau de Santé de la Cité de Montréal.

(Suite.)

Mardi, 20 Juillet, 1847.

Le Capitaine Baxer, M. R., et Capitaine du Port de Québec, est appelé et interrogé:—

43. Etes-vous descendu à la Station de Quarantaine cette année?—Oui, vers le 28 Mai, et j'ai examiné l'établissement le 1er Juin. Ayant eu occasion de descendre en bas pour voir à quel endroit l'on devrait placer un phare sur l'Isle Rouge, le Dr. Parent, de Québec, me pria d'emmener avec moi le Dr. Fenwick jusqu'à la Grosse-Isle qui se trouvait sur ma route. Avant de mettre le Dr. Fenwick à terre je le priai d'informer le Dr. Douglas que j'arrêteraiss à la Grosse-Isle en remontant et lui rendrais les services qu'il me serait possible de lui rendre. En revenant, à mon arrivée à la Grosse-Isle, le Dr. Douglas, qui me parut presque épuisé, vint immédiatement me trouver, et me pria d'examiner l'établissement entier, de me rendre sur le champ à Montréal pour faire connaître mon opinion au Gouverneur-Général, et de lui suggérer les moyens que je pensais qu'il serait bon d'employer pour améliorer l'établissement; ce que je fis par le moyen d'une lettre que j'adressai au Secrétaire Provincial, et en mentionnant en même temps au Secrétaire Civil la situation des émigrés malades à la Grosse-Isle.

44. Si vous avez une copie de cette lettre voulez-vous la procurer au Comité?—Je n'ai pas avec moi de copie de cette lettre mais j'en procurerai une au Comité.

45. Combien y avait-il de malades à l'hôpital?—Je crois qu'il y en avait environ 500 sur l'Isle et à peu près le même nombre à bord des vaisseaux. Les hôpitaux en étaient remplis ainsi que les appentis et quelques tentes. Dans le même temps il y avait huit hommes employés par le bureau des Travaux Publics à ériger des tentes.

46. Combien y avait-il de Médecins quand vous êtes allé là pour la première fois?—Il y en avait bien peu; environ quatre ou cinq. Le Dr. Douglas se plaignit à moi de ce qu'il manquait d'aide.

47. Voulez-vous dire en quel état vous les avez trouvés?—L'hôpital m'a paru en très-bon ordre et les malades propres et bien soignés; mais dans les appentis rien ne pouvait être plus horrible à voir. Il y avait deux rangées de lits placés l'une au-dessus de l'autre et une grande partie des malades ayant la dysenterie l'odeur était insupportable, et la bâtisse n'étant pas destinée pour un hôpital, il n'y avait pas assez de ventilation. Je mentionnai au Dr. Douglas l'état dans lequel se trouvaient les malades, et il me répliqua qu'il ne pouvait rien y faire, vu qu'on les avait forcés de débarquer et qu'il avait été obligé de les recevoir tels qu'ils étaient venus,—mais qu'il avait empêché depuis qu'il en fut débarqué davantage à terre. Je trouvais aussi que les malades étaient beaucoup négligés dans les appentis, et le Dr. Douglas m'informa qu'il avait fait tous ses efforts pour se procurer de l'assistance, dont il avait un grand besoin, mais sans succès. Après que j'eus fait la visite des appentis j'accompagnai le Dr. Douglas aboard d'un des vaisseaux, le "George," je crois, où il y avait le plus de malade, et je le trouvai dans un état très-malade avec quelques malades à bord. Je fus content d'y avoir connu l'état des vaisseaux et de ce que me dirent les Capitaines, que le Gouverneur-Général devait en être immédiatement informé, afin qu'il fût pris des mesures pour faire mettre les malades à terre. Il me parut y avoir de la difficulté à se procurer des Médecins et des gens pour avoir soin des malades; ceci vient, suivant moi, de ce qu'on ne leur accordait pas une rémunération suffisante. Le Dr. Fenwick, en particulier, m'informa qu'il était pour ne recevoir que 17s. 6d. par jour.

48. Savez-vous quelle rémunération l'on offrait aux gardes-malades?—Trois chelins par jour, je crois, ce qui n'était pas l'allocation des gardes-malades à Québec. Après cela je représentai au Dr. Parent la nécessité qu'il y avait d'envoyer immédiatement de l'assistance à la Grosse-Isle, tel que des cuisiniers, des gardes-malades et des serviteurs. Là-dessus on offrit des placards où l'on offrait la faible somme de 3s. par jour aux gens pour de l'assistance additionnelle.

49. Vous a-t-on informé que le Dr. Douglas ait donné pouvoir au Révérend M. McQuirk d'engager autant de gardes-malades qu'il voudrait?—Je n'en suis rien.

50. Vous a-t-on informé que le Dr. Douglas ait prié aucun Prêtre de se servir de son influence comme prête pour engager les gens à servir comme gardes-malades sans avoir égard aux gages élevés qu'on pouvait leur offrir?—Non; je ne sais pas non plus si le placard en question a eu l'effet de procurer d'autres gens pour avoir soin des malades.

51. Est-il à votre connaissance personnelle que les parents en santé des malades avaient l'habitude d'avoir soin d'eux ou de les abandonner?—J'ai su que beaucoup des émigrés en santé ont soigné leur parents malades, mais que beaucoup aussi les ont désertés.

52. Avez-vous fait des représentations à d'autres autorités?—J'ai informé M. Buchanan, l'Agent des émigrés à Québec, du besoin urgent d'avoir pour les malades à la Grosse-Isle des abris, et lui ai mentionné, en même temps que je pensais qu'il n'y aurait pas de difficulté à faire faire à Québec ou dans ses environs, des appentis et à les faire descendre dans un emplacement ou dix jours à la Grosse-Isle. J'ai mentionné aussi la nécessité qu'il y avait d'avoir un petit bateau à vapeur pour débarquer à terre les malades et pour les autres fins de l'établissement. J'ai porté aussi mon attention sur le besoin de leur procurer de la nourriture saine et bonne. Les Capitaines des vaisseaux et le Dr. Douglas se sont plaints de ceci à moi. M. Buchanan a fait entreprendre immédiatement la construction d'un appentis et s'est adressé aux autorités militaires pour des lits et de la literie. J'ai mentionné aussi à M. Buchanan qu'il serait très-important d'avoir une chaloupe de police pour l'envoyer en bas avec un Surintendant pour donner de l'assistance à la Grosse-Isle, afin d'obliger la propriété et la ventilation des vaisseaux. Nous nous sommes adressés tous deux à la police riveraine à Québec, mais elle n'avait aucun pouvoir d'en envoyer. Je suis venu alors à Montréal chez le Gouverneur-Général et lui ai fait part des suggestions que je croyais nécessaires de lui offrir. Ces suggestions furent immédiatement prises en considération par le Gouverneur et son Conseil et des ordres furent donnés en conséquence. La construction d'appentis pour loger 2,000 malades fut ordonnée, et je trouvai que des ordres avaient été donnés auparavant par le Commissaire-Général par rapport à la nourriture. On avait aussi donné pouvoir aux autorités en bas de se procurer de toutes les choses nécessaires.

53. Attribuez-vous quel que blâme aux Officiers du Gouvernement relativement à l'impuissance de l'établissement à la Grosse-Isle?—Quoiqu'on eut tout lieu de s'attendre à une émigration considérable cette année, cependant l'on ne pouvait pas prévoir l'état affreux dans laquelle elle est arrivée; mais je crois qu'après l'arrivée du premier vaisseau, vers le milieu du mois de Mai, si l'on eut fait des représentations au Gouverneur, il aurait été fait des préparatifs pour recevoir les émigrés à leur arrivée, et l'on aurait ainsi empêché la maladie de se répandre comme elle a fait. Je crois aussi que, si le Gouvernement eut fait plus vite ce qu'il avait l'intention de faire après les représentations qu'on lui avait faites, la Grosse-Isle aurait été, quinze jours ou trois semaines après, en état de recevoir autant d'émigrés que l'on avait droit de s'y attendre; mais que l'on sache que je n'ai pas l'intention de blâmer aucunement ici le Dr. Douglas ou M. Buchanan qui ont montré de l'énergie à faire ce qu'ils croyaient juste de faire. La responsabilité qu'ils avaient et les frais considérables nécessaires les ont rendus trop méfians.

54. Avez-vous jamais vu d'autres Stations de Quarantaine dans d'autres parties du monde?—Oui; j'en ai vu dans toutes les parties du monde de ce côté-ci des Tropiques, et je connais la manière dont elles sont réglées.

55. Est-ce la coutume de permettre que les malades demeurent avec ceux qui sont en santé?—Non; il y a des hôpitaux à part pour les malades, et il y en a pour ceux qui sont en santé.

56. Avez-vous vu rien de semblable à la Grosse-Isle?—Quand j'y suis descendu il n'y avait sur l'Isle que des malades.

57. Y-a-t-il moyen à la Grosse-Isle de séparer les malades de ceux qui sont en santé?—Oui; je crois que la Grosse-

Isle (ce qui, dans mon opinion, est devenu absolument nécessaire) devrait être la seule Station de Quarantaine sur le St-Laurent, et je crois qu'il y a suffisamment de la place pour y faire un bon établissement pour cet objet; mais je recommanderais fortement que l'on s'adressât au Gouvernement de la Mère-Patrie pour qu'il nous envoyât deux vieilles frégates ou vaisseaux d'avitaillement qui serviraient de Lazarets à la Grosse-Isle (et que l'on pourrait mettre en sûreté à Québec durant l'hiver) pour recevoir une partie des émigrés en santé des vaisseaux détenus en quarantaine; car il importe beaucoup au commerce du St-Laurent que les vaisseaux demeurent aussi peu de temps que possible en quarantaine, et que s'étant débarrassés des émigrés ils soient nettoyés et purifiés par des fumigations et continuent leur voyage. Les émigrés devraient être pris à l'établissement et emmenés au lieu de leur destination par des bateaux à-vapeur employés pour cela, quand ils ne seraient pas malades.

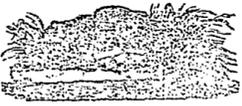
58. Quel logement pourrait donner ces deux vaisseaux? — Je crois que s'ils étaient arrangés pour cela, avec trois ponts, ils pourraient contenir dix-huit cents personnes.

59. Ne serait-il pas mieux de loger à terre les émigrés en santé que de les garder plus longtemps sur l'eau après un voyage? — Oui; il me semble qu'il serait à propos de les débarquer le plutôt possible après leur arrivée, soit à terre, ou de les placer à bord des vaisseaux destinés comme Lazarets.

60. Connaissez-vous ce qu'était l'établissement de la Quarantaine l'année dernière, et si vous le savez, dites quelques améliorations ou y avait faites quand vous l'avez visité en Mai dernier? — Je ne sais pas si l'on y a fait des améliorations au commencement de la saison.

61. Savez-vous qui était le Médecin visiteur des vaisseaux quand vous avez visité la Grosse-Isle, et savez-vous si l'on différerait de faire la visite des malades à bord des vaisseaux? — Je ne connais que le Dr. Douglas. Il n'y avait point d'Officier de Marine pour faire la visite des vaisseaux tel que permis par la Proclamation de la Quarantaine, et qui est nécessaire en tout temps, suivant moi, et particulièrement cette année.

(A continuer.)



MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 21 DECEMBRE 1847.

FAITS ÉLECTORAUX.

Hier, les élections ont commencé à se faire dans le pays, et vont continuer ainsi pendant environ un mois. Savoir quel sera le parti vainqueur n'est plus une question; il n'y a plus de doute là-dessus. Mais savoir quels seront les individus qui composeront le prochain parlement est chose plus difficile; car dans plusieurs comtés il se trouve des hommes de même politique qui se font des rivalités, et sur lesquels on ne saurait former un jugement. Nous n'entendons pas dire par là que l'opposition dans une élection ne soit pas souvent une bonne chose. Au contraire, lorsqu'un homme se présente aux suffrages du peuple avec des principes douteux, c'est le devoir de tout vrai patriote de l'opposer; on ne regarde plus alors si celui qu'on oppose est homme de capacité, on ne regarde plus s'il est un homme qui a un beau nom et quelque fois un nom longtemps vénéré, mais on regarde s'il votera pour ou contre ses compatriotes, pour ou contre le gouvernement du peuple, et l'on agit en conséquence.

A Bonaventure, M. Hamilton se présente, M. Le Douffillier se retirant sans doute.

A Rimouki, on parle toujours du Dr. J. Chs. Taché, M. D., et l'on ajoute le nom de M. Puellet, notaire. On ne croit pas qu'il y ait opposition dans ce comté.

A Kamouraska, il y a trois noms cités: MM. Alexandre Fraser, Pierre Marquis et C. Chupais.

A l'Isle, il paraît que M. Fournier va être opposé par M. C. Fortier de l'Isle, ou par M. F. X. Morin de St. Pierre.

A St. Maurice, c'est Flon. L. J. Papineau qui va être élu. disent toutes les correspondances.

Pour les Trois-Rivières, M. Judah, nous écrit-on, aura la majorité des voix: ce serait un choix judicieux.

Pour Leinster, M. Dumas va avoir pour opposant M. L. M. Viger. Ce dernier Monsieur a toujours montré qu'il était un réformiste; cependant la Gazette de Montréal d'hier matin en fait un conservateur. Nous avons peine à croire qu'il ait pu en être ainsi, et nous ne le croirons pas sur une simple affirmation. Néanmoins il est à regretter qu'il y ait ainsi contestation. M. Dumas est certainement capable de faire un bon membre; il connaît fort bien le comté, il en connaît les besoins et est ainsi à même autant que personne de représenter Leinster. D'un autre côté, M. Viger est un homme qui a déjà rendu des services au pays, il connaît aussi les besoins du comté. C'est donc à celui-ci à décider.

L'élection du comté de Montréal est pour le 27 du courant; M. Jobin sera élu selon toutes apparences et toutes probabilités.

A Bytown, M. Scott va être opposé par M. J. B. Lewis.

A Glengary, M. McMartin oppose M. McDonald, réformiste.

A Frontenac, M. H. Smith, conservateur, est élu.

A Toronto, MM. Bonitor, Sherwood et Bethune vont se disputer l'honneur de représenter cette ville. Le succès de M. Bethune paraît certain.

A Oxford, M. Carroll oppose M. Hincks, mais sans chances.

Pour d'autres détails relatifs aux élections, nous renvoyons nos lecteurs à la lettre de notre Correspondant Québécois qui vous en promet une autre et une copieuse dans quelques jours.

On ne parle ici que des élections très-prochaines. Les vrais libéraux sont en campagne et défendent activement les points attaqués. En émissaires zélés de la bonne cause, ils vont dans les comtés cherchant à déromper le peuple, afin d'empêcher la corruption ministérielle d'y étendre ses ravages. Les suppôts de M. Daly leur fournissent ample matière à débattre dans le comté de Mégantic. Les agents du secrétaire provincial ne se bornent plus à des promesses en plein vent, à des contre-vérités de toutes sortes, ils emploient pour suprême ressource les largesses pécuniaires au compte de leur illustre patron. Quand on n'est pas très-sûr de l'estime de ses constituants, le plus court est de les acheter. A l'aide d'un semblable expédient, il n'est pas impossible de compter encore quelques amis dans les électeurs pauvres de Mégantic. Il doit y avoir quelque part ailleurs que dans le coffre de M. Daly des fonds secrets destinés à de tels usages puisqu'on est en peine de pouvoir leur en assigner d'autres. Au reste, voilà le fait que la rumeur porte à la charge du secrétaire inamovible et les relations de ce qui se passe journellement dans le comté de Mégantic en temps d'élections le corroborent presque au degré de la certitude. Si la fin ne justifie pas les moyens il est au moins clair qu'ici les moyens s'accordent parfaitement avec le but que l'on veut atteindre.

Il est essentiel d'avoir à se rappeler que des Canadiens trempés dans ces tripotages et préparent ainsi le malheur de leurs compatriotes par le motif d'un vil égoïsme. Qu'espèrent-ils de cette trahison. "Une somme d'argent, un emploi quelconque, valent-ils jamais l'honneur d'être un bon citoyen?" — Ceux-là quel que soit plus tard le prix de leur triste dévouement, auront peut-être occasion d'apprendre que le lucre et les honneurs ne sont rien par eux-mêmes si l'on n'a pour soi cette considération publique, la plus douce récompense des hommes de cœur et de principes.

Un M. Layfield, respectable propriétaire de Mégantic, est lui-même candidat pour la représentation de ce comté; il paraît déjà sûr de la pluralité des suffrages en sa faveur. Il ne fallait pas moins qu'un tel concurrent pour espérer de voir enfin éliminer de la représentation le célèbre et cependant pauvre M. Daly. Si en effet M. Layfield parvient à épurer l'administration de cette base, il aura accompli une tâche depuis longtemps proclamée très-méritoire.

A Montmorency, M. Cauchon sera réélu sans opposition, son concurrent, M. Lemoine, ayant retiré pour bonne cause. On ne parle plus de M. Rhéaume pour ce comté puisqu'il n'est plus proposé de servir M. Lemoine, il ne lui reste plus rien à faire de ce côté-là. M. Rhéaume avait été l'un des ardens souteneurs de M. Cauchon, à la dernière élection du comté de Montmorency.

Quatre candidats aspirent à la représentation du comté de Portneuf: MM. Belleau, avocat de cette ville, C. Tachezeau de Deschambault, Rinfret notaire, du Cap-Saint, et A.S. Duchesnay seigneur de Ste-Catherine de Fossambault, tous habitants du comté, à l'exception de M. Belleau. Ce dernier, avocat estimé, indépendant par caractère aussi bien que de fortune, offre de sûres garanties aux partisans de la cause libérale. M. Tachezeau est un excellent monsieur, mais ayant déjà représenté le comté de Dorchester, il n'a pu contenter ses électeurs, et c'est-là peut-être un précédent fâcheux. Je ne puis dire quelle influence il possède parmi les habitants de Portneuf ou même dans sa localité. M. Duchesnay, qui a annoncé sa candidature, est avocat; on le reconnaît pour un parfait gentleman, et d'un esprit indépendant. Quant à M. Rinfret, il jouit d'une popularité honorable dans la paroisse du Cap-Saint, lieu de sa résidence; son adresse aux électeurs n'a été publiée qu'hier.

On rapporte que M. Anger, avocat, soutient à Portneuf M. Tachezeau sans obtenir un encouragement prononcé de la part des électeurs.

La sympathie publique est favorable à M. Belleau; il paraît avoir des chances de succès.

M. Ryland aspire sérieusement à représenter notre bonne ville; il travaille dans ce but avec une activité remarquable, mais son ambition ne sera pas satisfaite. Il serait curieux d'entendre dire par M. Ryland lui-même lequel, de M. Aylwin ou de M. Chabot, il nous faudrait exclure de la représentation afin de le remplacer par cet illustre M. Ryland. Hier on a parlé dans un meeting Tory d'un M. Dean comme candidat à la cité; aujourd'hui circulent les noms de Michael Connolly et de l'éternel M. Daly pour la même candidature. Celui-ci désespère peut-être de son élection à Mégantic et voudrait ajouter une corde à son arc. Il en sera quitte pour ses frais de voyage; et tout cela, comme vous le voyez, tend à diminuer les chances infiniment petites de M. Ryland!

Avant-hier, dit-on, M. Aylwin aurait reçu de J. Turcotte une lettre contenant la prière de ne rien faire quant à présent contre ou pour le dit Turcotte, attendu que plus tard il sera facile de voir que l'aspirant solliciteur-général ne trahit pas ses compatriotes. On ajoute que cette lettre sera publiée.

LE MANIFESTE DE M. L.-J. PAPINEAU.

Nous n'avons pas encore eu le temps de parcourir l'adresse de M. L. J. Papineau qui a paru hier soir dans la Minerve. Un de nos correspondants néanmoins, a bien voulu nous en faire un résumé. Nous l'en remercions, et nous exprimons de la publier, sans cependant adopter sa manière de voir cette adresse. Ce n'est que prudence, car nous n'en avons encore pris aucune connaissance.

Voilà donc ce manifeste que tous les hommes politiques du Bas-Canada attendaient avec une impatience justifiée par la réputation de l'ancien tribun populaire et la place présumée que, sous des chefs autocrates, ses collègues, il prétendait occuper ou obtenir. Si cet homme n'avait dépassé les hommes ordinaires de toute la mesure du pouvoir immense qu'il exerce sur les masses, s'il n'avait personifié, durant un quart de siècle, la politique nationale incarnée dans ses discours, dans ses mouvements et dans sa conduite, on pourrait sans inconvenir lui laisser passer inaperçu un pareil document. D'ailleurs, notre position actuelle, avouons-le, est si délicate qu'il faut demander, aux amis qui viennent à notre secours, un compte sévère de leurs intentions.

Je me bornerai, pour le moment, faute de temps, à un exposé succinct des motifs qui ont induit M. Papineau à se prononcer sur les questions du jour, et j'indiquerai les raisons qui s'opposent, toutes-puissantes à ses yeux et que les vœux renouvelés des électeurs pourront vaincre, seuls, à ce qu'il reprenne un rôle, dans cette occasion au moins, nous dit-il, sur la scène politique du pays.

Le lecteur sait déjà que tour à tour le comté Ottawa d'abord, puis le comté St-Maurice et en dernier lieu le comté Huntingdon ont offert leurs mandats à M. Papineau. C'est aux électeurs des deux comtés Huntingdon et St. Maurice que le vieil athlète adresse cette dé-

claration de conduite politique qu'il trace pour l'avenir. Il commence par remercier ceux de St-Maurice, de la bienveillance dont il est l'objet de leur part. Ce chaleureux accueil le console, à son retour, des longues misères de l'exil. Il s'élève fortement, ici ainsi que dans plusieurs endroits, contre les excès commis par les Tories en 1837; la conduite de lord Durham à l'égard des exilés de la Bermuda le révolte; mais, douce récompense suivant l'auteur, le peuple sait reconnaître, au bout du compte, ceux qui le servent fidèlement. Malgré son âge, ses services et d'autres considérations, le mandataire favori ne peut résister au double appel qu'on lui fait, sans mot dire.

"Disons-le en passant, l'écrivain est resté bien au-dessous de l'orateur; ses mouvements, mal déguisés, auraient besoin, ou le sont, de ces coups de tête hardis, de ces gestations magiques qui arrachent à la chambre hésitant plus d'un vote décisif et des applaudissements à la foule entraînée.

"M. Papineau, à plusieurs reprises, met en doute la sincérité de ceux qui ont projeté l'Union; il prétend que l'Union, basée sur une fausse représentation, gouvernée de fait par l'Angleterre qui ne doit d'antipathies ni de préférences pour aucun parti, ne saurait jamais, dans son opinion, produire les heureux résultats que l'on avait droit d'en attendre. Il attribue aux libéraux du Haut-Canada l'idée et la formation de l'Union, dernière ressource des réformistes aux abois, et l'introduction, à l'embarras de cette mesure, du gouvernement responsable. Il rejette l'union des deux provinces parce qu'elles sont trop vastes pour être gouvernées ensemble et bien administrées.

"Aussi bien, dit-il, ce qui est juste pour les esprits honnêtes et élevés, ne le paraît pas toujours à des hommes étroits et égoïstes, et trop souvent ce seront des médiocrités passionnées et présomptueuses qui passeront des lois pour les sections de la province-unie dont elles ne connaissent ni la jurisprudence antérieure, ni la condition sociale, ni les désirs actuels. Aussi, la législation indigeste et précipitée des dernières années est-elle un chaos sans liaison, sans durée, variant d'une session à l'autre à ce degré que, si ce mal continue avec celui de la torpide distribution des statuts, le mépris de la loi deviendra général par l'impossibilité de la lire avant qu'elle soit changée."

Pour remédier à tous ces conflits de législation et de gouvernement, M. Papineau veut, à tout prix, créer ce qu'il appelle une opposition forte, persévérante, vigoureuse, et ce point gagné, il revient sur son système favori et nous montre, comme une terre promise, du haut de l'agitiation constitutionnelle, la législature bas-canadienne ayant le contrôle absolu des subsides, et pour couronner un conseil législatif électif. Ces opinions, l'auteur les a développées mille fois à la tribune, nous n'en doutons pas; elles ne sont qu'annoncées dans le manifeste. Laissons-le pourtant, parler:

"Avant l'acte d'Union, il y avait une opinion publique forte. Des élections générales ne donnaient jamais d'inquiétude sur leur résultat. Le parti populaire était assuré de sortir de chacun d'elles mieux uni et plus nombreux. L'attitude pleine de fierté que conservait la représentation vis-à-vis de l'exécutif et l'indépendance des débats parlementaires, préparaient les populations non seulement de cette province, mais aussi celles des provinces voisines, à entrevoir dans un avenir indéterminé mais certain, le jour de pleine liberté qui leur succéderait sur chaque portion du continent Américain.

"Tout ce que j'ai demandé en chambre en 1834 avec une si vaste majorité de mes collègues, appuyés que nous étions par une égale proportion dans la masse du peuple, je le redemande en 1847. Et crois qu'il n'y a pas de contentement possible aussi longtemps que l'on n'aura pas satisfait à ces justes réclamations.

"Mais, objectera-t-on, pourquoi demander ce qui sera refusé. Pourquoi? parce que la demande est juste. Pourquoi? parce qu'elle sera refusé, et qu'un tel refus prolongé constituera la mauvaise foi avec laquelle a été concédé le gouvernement responsable."

L'anxiété publique est satisfaite, balancera-t-il, se dit-on, entre lord Metcalfe et les ministres résignataires. Sa franche logique a résolu le problème. Il approuve sincèrement la résignation, exalte le désintéressement des ex-ministres, mais il leur déclare que, tant que durera l'Union et ses clauses onéieuses, les hommes les mieux intentionnés seront également impuissants à faire le bien ou à prévenir le mal. En résumé, dit-il, vous le voyez, messieurs: conséquent avec mes opinions passées, et fidèle à mes opinions d'aujourd'hui, je n'entends pas les sacrifier à aucune considération, ni pour l'union, ni pour le gouvernement responsable, car "moi, je ne crois à rien de tout cela." Une nouvelle ère va surgir, peut-être, de l'urne électorale, attendez qu'elle soit venue; en cas de triomphe, reportez un pouvoir ceux qui en sont descendus pour vous servir, c'est mon vœu; mais s'ils ne réussissent pas, ainsi que je le prévois, alors je suis à vous, il en sera toujours ainsi. UN OBSERVATEUR.

CHANT D'ADIEU

OU  
MINISTÈRE QUI S'EN VA.

Nous prenons la liste des faits qui vont suivre dans l'Examiner de Toronto: nous leur avons donné une autre forme, plus adoptée à un chant d'adieu.

Vous aviez promis des "mesures libérales;" avez-vous tenu votre promesse?

Vous aviez promis beaucoup et solennellement en ce qui regarde le King's College; avez-vous tenu votre promesse?

Vous avez arrêté la vente des réserves du clergé; répondez pourquoi cela?

Vous avez défranchisé Oxford en corrompant un des membres du comité d'élection; vous en souvenez-vous?

Vous avez défranchisé le comté de Leeds, et cela sans motif; qu'avez-vous à répondre?

Vous avez enchaîné la liberté d'élection à Montréal en vous servant de la force armée pour empêcher les libéraux de voter; de quel droit avez-vous agi ainsi?

Vous avez imposé George Munro au second Riding d'York, quoique son rival eût la grande majorité des voix; pourquoi cette violation des droits électoraux?

Vous avez défranchisé West Hallow en permettant aux Tenants de voter; pourquoi ce moyen déloyal?

Pour donner un siège à M. Cayley, vous avez acheté son opposant moyennant la somme de £300 par année; qui vous permettait d'employer ainsi les revenus du pays?

Vous avez acheté Cornwall pour donner un siège à M. Cameron, en exigeant la charge d'adjutant-général et for-

çant le gouverneur à violer sa promesse; est-ce là un moyen honorable?

Vous avez tenu vacantes les principales situations du pays, parce que vous ne trouviez pas de vos créatures pour les remplir; pourquoi ce pacte de famille?

Vous avez donné £500 au colonel Gage, à même les fonds publics, pour obtenir sa neutralité; n'est-ce pas là de la corruption?

Vous avez donné la même somme au Major Bullock, et cela à même les fonds publics et pour les mêmes raisons; le nierez-vous?

Vous avez suspendu les travaux publics; pouvez-vous en donner une seule bonne raison?

Vous avez tellement compromis le crédit de la Colonie que M. Cayley n'a pas pu obtenir un seul denier en Angleterre pour le Canada; direz-vous que c'est dû aux malheurs des temps?

Vous avez donné les premières places du pays à des hommes sans expérience dans les affaires publiques; sans doute que c'était afin de mieux gouverner?

Vous avez manifesté votre propre incapacité en allant à maintes et maintes reprises frapper à la porte de l'opposition; pourquoi donc ne résigniez-vous pas?

Vous avez proclamé que vous étiez prêts à donner largement les fonds publics à ceux d'entre les chefs des dénominations religieuses qui voudraient bien vous donner leur appui; pouvez-vous soutenir que ce n'est pas là tentative de la corruption la plus honnête?

Plusieurs d'entre vous ont reconnu à plusieurs reprises l'inhabileté de leurs collègues; qui vous empêchait de les éliminer?

Vous avez exposé la vie de centaines et de milliers de citoyens, en ne pourvoyant pas à la réception des émigrés malades; est-ce donc là une petite faute?

Vous avez donné à M. Draper une place de juge, lorsqu'il a vu qu'il ne pouvait plus se tenir au pouvoir; est-ce que vous avez fait du banc des juges celui des ministres disgraciés ou impopulaires?

Vous avez fait de même pour M. Smith; était-il qualifié pour remplir pareille charge?

Vous n'avez pas moins fait pour M. Tachezeau; est-ce que par hasard vous applaudissiez aux transfuges?

Vous avez en un mot rempli toutes les situations du pays par vos créatures et vos partisans et cela malgré le cri des populations qui vous disaient "pas de Family Compact;" comment osez-vous aux vœux du peuple envers lequel vous êtes responsable?

Vous avez eût nous ne savons combien de mille louis dans le fond du lac St. Pierre, malgré tout ce que pouvaient vous dire les hommes d'expérience; mais vous pensiez sans doute qu'il fallait n'écouter que les étrangers?

Vous avez destitué M. Guillet, après avoir tenté de le corrompre; est-ce agir en hommes d'état?

Vous avez laissé vos partisans s'opposer à l'exécution de vos propres lois; aviez-vous en vue de ce faisant de rendre respectables aux yeux du peuple les décisions de notre législature?

Vous venez de nommer M. Turcotte solliciteur-général; ignorez-vous donc que toute la presse le dit incapable de remplir cette charge, et à mille fois répété qu'une telle nomination serait une honte et une disgrâce pour le Canada?

Pensez-vous donc enfin que le Bas-Canada se croit représenté dignement par MM. Brunneau et Turcotte? Non; le pays est à bout; il demande un gouvernement fort, puissant, POPULAIRE, non corrompueur, et RESPONSABLE. Il ne veut plus de vous; il vous l'a dit cent fois, vous n'avez pas entendu.

Eh! bien, entendez; voilà que depuis Gaspé jusqu'à l'extrémité du Haut-Canada votre dernière heure a sonné; il n'est plus temps, les promesses, les bassesses, les richesses, rien ne saurait faire, il faut céder; pliez bagage et retirez-vous. Puissent les remords n'être pas trop cuisants! puissiez-vous encore avoir ici-bas quelques instants de repos et de paix. Adieu.

Nous avons enfin reçu nos journaux d'Europe, mais dans un état affreux; nous en donnons aujourd'hui de copieux extraits; nous continuerons d'en faire dans nos prochaines feuilles.

BAZAR.

Nos lecteurs ne doivent pas oublier l'annonce du Bazar qui se trouve dans nos colonnes. Ce Bazar a commencé ce matin; il se continuera demain et les jours suivants. Le froid qu'il fait et le nombre très grand de pauvres qui parcourent notre ville doivent nous avertir qu'il y a à Montréal des pauvres malheureux qui, pendant que nous avons tous nos aises et jusqu'à du superflu, n'ont souvent pas même un morceau de pain à rompre, ou une couverture pour se mettre à l'abri des intempéries de la saison. Le moyen effectif de leur venir en aide est de se rendre au Bazar et en grand nombre et d'y faire largement la charité. Nous sommes sûrs que cet appel à la libéralité de nos concitoyens ne demeurera pas inutile et que la salle du Bazar sera visitée par toutes les personnes aisées de Montréal.

Nous avons eu le plaisir d'assister vendredi soir à la lecture de M. le Juge Mondelet devant l'Institut Canadien. Entendre d'analyser ce discours serait pour nous chose impossible, d'abord parceque nous n'en avons pas le temps aujourd'hui, et ensuite parceque l'espace nous manque. Qu'il nous suffise de dire, pour en faire l'éloge, que la salle de l'Institut était aussi pleine que possible, et que tout le monde a paru satisfait de cette soirée littéraire.

Nous avons reçu le premier numéro de l'Ami de la Religion et de la Patrie; son format est double de celui du numéro précédent. Le Rédacteur est M. Crémazie, avocat de Québec.

Nous accusons réception de la cinquième livraison de la Lyre Canadienne. Cette livraison est aussi soignée sous le rapport du choix des chansons et des romances, nous remarquons avec plaisir qu'il est en général des plus judicieux. Que le rédacteur de cette Lyre continue à savoir cueillir la rose et à ne la laisser pas être flétrie; qu'il se montre encore amateur du vrai et du beau; il sera sûr de rencontrer l'appui et l'approbation de tous ses compatriotes.

A une assemblée du conseil municipal de la division numéro 1 du comté de Montmorency, tenue en la maison d'école centrale de la paroisse du Château-Richer, le troisième jour de décembre courant, et où se trouvait un concours très nombreux d'électeurs respectables du comté, — après qu'on eût procédé aux affaires urgentes du conseil, les résolutions suivantes furent passées unanimement: 1o Sur motion de M. Pierre Proulx, de la paroisse

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

DES

MELANGES RELIGIEUX.

Québec, 19 décembre 1847.

M. L'ÉDITEUR,

Pour le moment j'ai peu de choses à vous dire. Je dirais davantage si la fiction pouvait avoir part à ma chronique.

de St. Joachim, secondé par M. Charles Rhéaume, de la paroisse du Château-Richer, il a été :

Résolu.—Que le conseil municipal du comté de Montmorency (1re division), concourt pleinement dans le "Manifeste adressé au peuple du Canada par le Comité constitutionnel de la réforme et du progrès" adopté à l'Assemblée générale du six novembre 1847, lequel manifeste ce conseil regarde comme l'expression la plus éloquente et la plus vraie des griefs qui pèsent si lourdement sur le pays, et des réformes essentielles au bien-être et à la prospérité intellectuelle et matérielle de ses habitants.

20 Sur motion de M. Julien Guérin, de St. Joachim, secondé par M. Thomas Côté, de l'Ange-Gardien, il a été :

Résolu.—Que ce conseil est d'opinion, que toutes les localités et les différents corps politiques de ce pays doivent prêter leur appui et leur action à ce travail de régénération politique et sociale, et que nous nous engageons à aider de tous nos efforts le Comité de Québec dans cette grande œuvre.

30 Sur motion de M. Charles Rhéaume, du Château-Richer, secondé par M. François Simard, de Ste. Anne, Résolu.—Que ce conseil invite les différentes paroisses de la Côte de Beauport, à former chez elles des organisations sectionnaires de la nature de celles qui sont recommandées dans le "Manifeste du Comité constitutionnel."

40 Sur motion de M. Michel Huot, de l'Ange-Gardien, secondé par M. Ignace Giguère, de Ste. Anne, Que ce conseil réprovoque de la manière la plus forte et la plus énergique, la conduite de la présente administration, pour les injustices dont elle s'est rendue et se rend chaque jour coupable envers le pays, et les maux qu'ont attirés sur ce dernier ses turpitudes et son avilissement politique.

50 Sur motion de M. Charles Rhéaume, secondé par M. François Simard, de Ste. Anne, Résolu.—Que ce conseil approuve Son Excellence le gouverneur-général d'avoir pris le moyen constitutionnel de rendre justice au peuple de ce pays, par la dissolution du Parlement, en face de l'impuissance de son gouvernement actuel, d'une majorité réelle hostile à ce gouvernement, et du discrédit dans lequel ses présents ministres sont tombés par leur persistance à retenir injustement le pouvoir.

60 Sur motion de M. Ignace Giguère, de Ste. Anne, secondé par M. Côté, de l'Ange-Gardien, Résolu.—Que comme le gouverneur-général, par cet acte de sa prérogative vicé-royale, fait un appel au peuple pour savoir si celui-ci approuve ou désapprouve son présent gouvernement, les divers comtés du pays doivent réélire les représentants qui ont fait la plus énergique et la plus constante opposition à ce dernier dans la Chambre d'Assemblée; sans quoi, ce serait désapprouver la conduite de ces représentants et donner du même coup l'approbation la plus ample et la plus fatale à une administration qui ne rencontre, à l'heure qu'il est, de sympathie réelle dans aucun des partis politiques qui divisent le pays.

70 Sur motion de M. Ignace Côté, de l'Ange-Gardien, secondé par M. Pierre Proulx, de St. Joachim, Résolu.—Que Joseph Cauchon, écuyer, a des droits incontestables à la reconnaissance et aux suffrages du comté de Montmorency, pour les services éminents qu'il a rendus, comme député, à ce comté en particulier, et au pays en général, par ses talents, ses lumières, son assiduité et son énergique et infatigable résistance à la corruption et aux mesures spoliatrices du présent ministère.

80 Sur motion de M. Julien Guérin, de St. Joachim, secondé par M. Charles Rhéaume, du Château-Richer, Résolu.—Que Messieurs les rédacteurs du Canadien et du Journal de Québec soient priés de publier, sans délai, les résolutions ci-dessus.

Sur motion de M. Michel Huot, secondé par M. Frs. Simard, il est résolu

Que les remerciements de cette assemblée soient adressés à M. le Président et à M. le Secrétaire pour les services qu'ils ont tendus en leurs dites qualités : après quoi l'assemblée se retira.

(Signé) JOSEPH GRAVELLE, F. E. GAUDRY, Secrétaire.

Château-Richer, 14 décembre 1847. Journal.

EXTRAITS DES JOURNAUX ÉTRANGERS.

MOTIF DE CIVILISATION.—Il vient d'être créé dans la province de Constantinople, sur la route de Bone à Ghelma un centre de population de soixante familles européennes qui portera le nom de Penthièvre.

Un territoire de mille quatre cents hectares est affecté à ce centre de population.

PAS MAL POUR UN ASTRONOME.—On raconte l'anecdote suivante arrivée dernièrement chez M. le préfet de la Manche, où se trouvaient réunis plusieurs personnages de distinction, à l'occasion de la bénédiction de sa chapelle. M. l'évêque de Coutances, apercevant M. Le Verrier, s'empressa de lui offrir ses félicitations bien sincères sur la découverte savante qu'a rendu son nom si célèbre dans toute l'Europe.—Monsieur, dit l'excellent prélat, on ne peut pas dire de vous comme de beaucoup d'autres, que vous vous êtes élevé jusqu'aux nues, ce serait inexact. Vous avez fait bien plus, vous vous êtes élevé jusqu'aux astres.—Monsieur, ce n'est pas assez, répondit l'illustre interlocuteur, je veux encore monter plus haut et je mérite une entreprise beaucoup plus importante. Les invités de M. le préfet, moins surpris qu'attentifs, attendaient l'annonce d'une nouvelle découverte astronomique, lorsque M. le Verrier, s'inclinant gracieusement vers Monseigneur, lui dit avec cette noble simplicité, qui est le cachet du vrai mérite : Je l'avoue, Monseigneur, j'ai l'ambition de m'élever au-dessus des astres; je veux aller au ciel, et j'espère que Votre Grandeur, pour faciliter mon entreprise, ne me refuserez pas le secours puissant de ses prières.

Si le compliment du prélat était aussi honorable que spirituel, on ne peut nier encore que la réponse de M. Le Verrier était de nature à faire bien plaisir au cœur du pieux évêque à qui elle s'adressait.

NOMINATION.—Sa Sainteté, par billet de la secrétaire d'état, a daigné nommer : L'Éminentissime et Révérendissime cardinal Ludovique L'Éminentissime et Révérendissime cardinal Jacques Antonelli, président de la Consulte d'Etat;

L'Éminentissime et Révérendissime cardinal Pierre Marini, légat apostolique de la ville et province de Forli;

L'Éminentissime et Révérendissime cardinal Joseph Bonfanti, légat apostolique de la ville et province de Ravenne.

SUBSCRIPTION EN FAVEUR DE PIE IX.—La souscription en faveur de Pie IX, la liste civile de Pie IX, comme l'a appelée l'Ami de la Religion dans un appel éloquent au zèle des dames françaises, le denier de Saint-Pierre comme nous l'avons dit nous-même en citant un discours prononcé en Angleterre par M. Lucat, cette souscription, sous quelque dénomination qu'elle se présente, et quelque forme qu'on veuille adopter, est à la fois un besoin pour toutes les consciences chrétiennes, est un moyen de ramener à l'Eglise ceux qui sont subjugués une admiration irrésistible pour les grandes actions de Pie IX. Toutefois, comme il n'y a encore rien d'arrêté sur la marche à suivre, beaucoup de personnes hésitent, et l'apparence ne répond pas encore à la réalité des dispositions. Cette incertitude ne durera pas longtemps, nous l'espérons fermement. Avant peu de jours, la souscription pourra prendre une forme régulière et permanente, et l'impulsion, une fois donnée, ne s'arrêtera plus. Elle s'étendra à l'Angleterre, aux Etats-Unis, à la Belgique, à l'Espagne, à tous les pays enfin où l'attachement pour le Saint-Siège a jeté de profondes racines."

SUBSCRIPTION EN FAVEUR DE PIE IX.—Presque tous les journaux de province qui ont accueilli avec empressement la pensée d'une souscription en faveur de Pie IX, et Appel à tous les chrétiens, mettent à seconder le succès de ce projet un zèle que l'on ne saurait trop louer. Grâce aux efforts de nos estimables confrères, le mouvement dont la première impulsion a été donnée par l'admirable mandement de S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon, se propage et s'étend bientôt dans tous les pays, dans toutes les parties de la France et du monde catholique. Des listes de souscription s'ouvrent de tous côtés, et, nous sommes heureux de le dire, le clergé dont on aurait voulu pouvoir méconnaître ou calomnier les sentiments pour le glorieux Pontife qui gouverne l'Eglise, figure jusqu'ici pour la plus large part dans ce tribut volontaire que les sympathies de tous les chrétiens déposent comme un hommage aux pieds du trône pontifical.

SUBSCRIPTIONS.—Le récit que nous reproduisons se trouvait hier matin dans le Journal des Débats :

"Nous venons d'apprendre du même coup, dit ce journal, deux bien tristes événements; nous remplissons un pénible devoir en les portant à la connaissance du public.

"M. le comte Bresson, ambassadeur de France auprès du roi des Deux-Siciles, est mort à Naples. Le 2 de ce mois, à six heures du matin, il a été trouvé dans son lit, baigné dans son sang, et ayant à la gorge une large blessure qu'on suppose avoir été faite avec un rasoir. Cette affreuse nouvelle a été apportée en France par le paquebot l'Océan, qui vient d'arriver à Marseille. Nous n'avons pas d'autres détails.

"L'autre événement a eu lieu peu près de nous, à Paris même. M. le comte Mortier, ambassadeur de France à Turin, a été frappé d'aliénation mentale, et dans la journée on a dû le conduire dans une maison de santé.

"Depuis quelque temps déjà, M. Mortier laissait apercevoir des symptômes inquiétants de cette terrible maladie, et se livrait, sans aucun motif, à des actes de la plus grande violence. Avant-hier, dans la matinée, après s'être enfermé avec ses deux enfants dans une chambre de l'appartement qu'il occupait à l'hôtel Chatain, il écrivait à sa femme et à un de ses amis une lettre à peu près conçue dans les mêmes termes, où il disait que dans quelques instants lui et ses deux enfants auraient cessé de vivre. M. le préfet de police fut aussitôt informé; il accourut à l'hôtel Chatain, où M. le chancelier ne tarda pas à joindre, car M. Mortier est membre de la chambre des pairs. M. Mortier était toujours dans sa chambre, où il s'était solidement barricadé. Arme d'un rasoir qu'il brandissait sur ses enfants ou qu'il menaçait contre lui-même, il proférait dans son délire les plus effrayants discours. Il fallait bien se décider à quelque parti. On l'interpella d'une voix amie, il répondit par des propos incohérents de mort et de sang; puis, s'adressant à son fils, qu'il tenait courbé sur ses genoux, il lui dit qu'il faut qu'il meure. Le malheureux enfant, qui est âgé de onze ans, s'écria qu'il ne veut pas mourir, et pleurant en se débattant. S'adressant ensuite à sa fille, une enfant de huit ans, il lui demanda si elle veut le suivre et mourir avec lui. La pauvre petite répondit de sa voix enfantine qu'elle veut bien mourir avec son père, et on dirait qu'il s'apprêta en effet à accomplir cet horrible dessein. Les personnes qui entendaient à travers la porte ces horribles paroles étaient glacées de terreur; un mot, un mouvement pouvait précipiter le bras que la folie agitait en même temps. Cette scène a duré près de trois heures. A cette porte se tenaient deux épouvantés inexprimables, Mme la comtesse Mortier M. le chancelier Pasquier et M. Delessert.

"Enfin, après ces longues et cruelles heures de pourparlers, d'attente, de silence, de négociations, on est parvenu à s'introduire dans la chambre par une porte condamnée qu'on a ouverte sans bruit. M. le chancelier et M. le préfet de police y sont entrés et ils ont été assez heureux pour arracher ces pauvres enfants de cette chambre et pour les rendre à leur mère.

"Mais M. Mortier tenait toujours son rasoir à la main, et rien ne pouvait le décider à le quitter. Il faisait de temps en temps le geste de se couper la gorge. Cette scène a encore duré trois quarts d'heure. Il s'est plaint alors violemment des persécutions dont, disait-il, il était l'objet, accusant le préfet de police de violer son domicile, le chancelier d'attenter à sa liberté, et déclarant qu'il s'en plaindrait au garde-des-sceaux. M. Delessert l'a engagé à écrire au garde-des-sceaux une lettre, qu'il se chargeait de faire parvenir. C'était une tentative pour lui faire quitter son rasoir, qu'il eût été dangereux de lui enlever de force. Il a consenti à écrire cette lettre, mais à la condition que le préfet de police se tiendrait à l'écart à l'extrémité de la chambre. Le garde-des-sceaux, qui avait été prévenu, a répondu sur le champ à M. Mortier qu'il le priait de venir causer avec lui des faits dont il avait à se plaindre. Celui-ci s'est enfin décidé à sortir. Dans l'escalier, il a fermé son rasoir, qu'il a mis dans sa poche, et dans la cour de l'hôtel on s'est rendu maître de sa personne, en présence de M. le chancelier, et il a été conduit immédiatement dans une maison de santé."

—On lit dans la correspondance générale de Madrid du 2 novembre :

"Hier la reine a signé plusieurs ordonnances qui portent en substance que M. Pacheco est remplacé à l'ambassade de Rome par M. Martinez de la Rosa, et M. Moreno Lopez, à la légation de la Haye, par M. Bazo.

"Il paraît que le général Espartaco n'a pas accepté l'ambassade de Londres, et que le gouvernement lui a signifié qu'il eût à continuer de résider à l'étranger jusqu'à nouvel ordre.

PROFESSEUR.—Le 13 novembre, Mademoiselle Smith, de Baltimore, et Lawrence du comté Frederick, ont reçu l'habit religieux dans le couvent des carmélites à Baltimore, par les mains de S. G. Mgr. l'Archevêque.—Le 24, Mademoiselle Prendorgast de Baltimore, a fait les vœux dans le même établissement.

FAITS DIVERS

LA SAISON.—Nous voici avec un peu de neige; les voitures d'hiver ont remplacé les voitures à roue, mais pour bien faire il faudrait encore un demi pied de neige. Le froid a été un peu fort hier; aujourd'hui il fait un temps clair, mais bien froid.

ELECTION MUNICIPALE.—M. J. B. Homier a été élu hier membre du conseil de ville pour le quartier St. Louis.

LA RAISON?—Le courrier qui avait été arrêté aux E.-U. nous est revenu samedi, avec toutes les lettres et papier confiés à ses soins. Il a dû fournir un cautionnement de \$2000 pour comparative le 24 mai prochain.

ADRESSES.—La Minerve d'hier soir contient les adresses de M. J. A. Mathison pour le comté de Vaudreuil, et Norle et Dumas, pour celui de Lévis.

BERTHIER.—Le conseil municipal du comté de Berthier vient de s'organiser. Louis Antoine Dérome écrivain a été élu maire; Henri Bourret écrivain, nommé secrétaire-trésorier, et James Dignan, écrivain, député Grand-Voyer.

RETOUR.—On dit que M. Victor Cousin, un des architectes de l'infidélité à Paris, va revenir à la religion catholique et se faire Trappiste.

L'ÉVÊQUE D'YORK.—L'évêque anglican d'York, le T. R. Edward Harcourt, est mort le 5 novembre à 91 ans.

TEMPÊTE.—Le 25 octobre, il y a eu sur l'Atlantique une tempête affreuse. Un grand nombre de vaisseaux ont péri, ont été jetés sur les côtes, et bien endommagés; plusieurs sont rentrés dans les ports sans mats, sans gouvernail et quasi sans équipage.

ACCIDENT.—Il s'est noyé le premier du présent mois un enfant âgé de neuf ans, Joseph Mécier dit Jean François. L'enfant était à patiner sur une belle glace vive dont était couverte la petite rivière de Alaska depuis deux jours lorsqu'il fut invité par de petits camarades à attraper des oies qui se trouvaient dans une marée. L'infortuné pour rendre service à ses petits amis se dirigea vers le précipice, mais à peine eut-il fait quelques pas, il passa à travers la glace. Les petits témoins de sa bonté et de son dévouement tentèrent de lui porter secours, mais ce fut en vain, après avoir à plusieurs reprises paru et reparu sur l'eau, le jeune Mécier disparut une dernière fois. Pendant trois jours les parents et les amis de cet enfant ont cherché son corps, et n'ont encore pu le retrouver. Depuis ce temps la glace s'est brisée, s'est dissoute, et est descendue vers l'embouchure de la rivière, c'est-à-dire vers le lac Saint-Pierre. Dans l'espoir que quelques personnes des paroisses de Saint-François, Saint-Michel, Saint-Aimé, Saint-Hyacinthe pourraient trouver son corps, voici son signalement. Lorsqu'il s'est noyé, il avait une chemise de laine, un gilet de drap blanc, une paire de pantalons d'étoffe grise, une paire de bottes neuves de cuir rouge, une paire de patins attachés aux pieds. Les personnes qui trouveront le corps de cet enfant sont priées de le recueillir, et d'en donner information à son père Louis Mécier dit Saint François, marguillier en charge de la paroisse de Saint-Césaire ou au sousigné, leurs dépenses seront remboursées.

L. TURCOTTE, PRÉ.

St-Césaire, 17 décembre 1847.

La Minerve et la Revue sont priées de reproduire cette notice.

NOMINATIONS.—La Gazette Officielle de samedi contient les nominations suivantes :

Commissaire des terres : L'hon. J. A. McDonald. Receveur-général : L'hon. F. P. Bruneau. Membre du conseil exécutif : L'hon. F. P. Bruneau.

SOLLICITEUR-GÉNÉRAL ; JOSEPH EDOUARD TURCOTTE, ÉCR. CONSEIL DE LA REINE (B.C.) JOSEPH EDWARD TURCOTTE, ÉCR.

SURINTENDANT DES CANAUX, OUEST DE LA-CIÎNE, O. R. GOWAN, ÉCR.

CANAL.—Le canal Welland a été fermé le 9 du courant.

AIDE-DE-CAMP SUPPLÉMENTAIRE.—S. E. vient de nommer Aide-de-camp extraordinaire, le comte de Errold, capitaine de carabiniers.

UNE ASSEMBLÉE.—À St. Thomas, il y a eu le 17 une assemblée nombreuse des habitants de la paroisse, qui se sont rendus à l'invitation du Comité constitutionnel de la réforme et du progrès, et ont fait les nominations suivantes :

Président, Louis Fournier, écrivain; vice-président, M. L. Blais; trésorier, M. Fiset; secrétaire, M. J. O. Beaubien; président-adjoint, J. B. Dupuis, écrivain; et 46 membres du comité de paroisse.

ACTES RÉSERVÉS.—La Sanction Royale vient d'être donnée aux deux Actes réservés qui suivent :

Acte pour faciliter la commutation des terres enroture dans le domaine de la Reine, en celle de franc et commun socage, etc.

Acte pour prolonger le temps fixé pour la prestation du serment, par les personnes naturalisées en cette Province, etc.

AVIS DANS LA GAZETTE OFFICIELLE.—Il sera fait application à la législation par Louis Comte, pour une loi qui assurera les moyens de se faire payer ce qui lui reste dû par la Fabrique de St. Edouard, pour la hâsse de l'Eglise, etc.

CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS.—Nous avons onis dans notre dernière feuille d'annonce que le congrès américain est en session depuis le 6, M. Winthrop, Whig, du Massachusetts, a été élu président de la chambre des représentants. Le message de M. Polk est, disent les journaux américains, d'une grande longueur; il traite principalement de la guerre du Mexique.

CORRESPONDANCES.

M. D. L. lettre; rien de plus vrai, ce nous semble; aussi nous rendons-nous.

M. . . Québec, lettres; nous pouvons vous dire que la Poste ne doit pas être un obstacle; 15 ou 18 clairs; cela suffit-il?

M. W. F. H., King-ton, lettre et remise. M. J. P., St. George d'Henryville, papier; bien obligé; nos remerciements.

La prochaine maille pour l'Europe sera close à Montréal le 25 courant à 8 heures du matin.

NAISSANCE.

En cette ville, hier, la Dame de U. Boudreuil Ecr. a mis au monde une fille.

DECES

En cette ville, vendredi dernier, Cyrille Gauthier, fils de M. Antoine Gauthier, Menuisier, âgé de 21 ans et 10 mois. A Québec subitement le 17 du courant, âgé de 78 ans, l'honorable Wm. Smith ci-devant greffier du Conseil Législatif.

A St. Philippe, le 12. Dame Francis Nesbitt, épouse de M. John Clarke âgée de 44 ans.

Postscriptum.

Nous apprenons que l'officier rapporteur pour Montréal est M. Hartley, avocat de Montréal; la nomination des candidats aura lieu le cinq janvier, comme on le verra par la proclamation qui paraîtra ce soir ou demain.

Perdu.

Un portefeuille rouge contenant de l'argent et des lettres a été perdu depuis le 17 courant entre Montréal et Yamachichee. On promet une bonne récompense à celui qui le trouvera et qui le remettra au Bureau des Mélanges, aussitôt qu'il l'aura trouvé.

PETIT TRAITE DE GRAMMAIRE ANGLAISE, A L'USAGE DES ÉCOLES PRIMAIRES, PAR CHS. GOSSELIN.

Maintenant sous Presse dans l'atelier du Journal de Québec.

Ce petit livre qui a obtenu des paroisses d'approbation des juges compétents et qui est un travail utile et consciencieux, rencontrera indubitablement l'encouragement du public et de ceux qui sont spécialement chargés de veiller à l'enseignement élémentaire, tels que les commissaires d'école et les instituteurs. M. Gosselin est avantageusement connu à Québec, par des études substantielles, des talents réels et surtout par son ingénieux "télégraphe à cloches," dont on a bien pu constater la praticabilité sans porter atteinte au mérite de l'invention et à l'habileté de l'inventeur à le défendre. Ce dernier fait n'a pas de rapport avec la grammaire anglaise, mais il sert à faire connaître au public celui auquel il doit avoir à faire comme grammairien. Nous renvoyons le lecteur à la note de M. McDonald, dont les études spéciales font un juge compétent en cette matière.—Journal de Québec.

A. M. Charles Gosselin, Monsieur,—J'ai lu le manuscrit de votre "Petit traité de Grammaire Anglaise à l'usage des Ecoles primaires," et je crois pouvoir vous dire avec vérité qu'en le publiant vous rendez service et aux maîtres et aux élèves.

R. MACDONALD. 14 octobre, 1847.

PROSPECTUS DE L'AUTEUR.

De toutes les exigences auxquelles nous assujétit de plus en plus, chaque jour, notre position sociale, l'une des plus impérieuses est sans contredit l'étude de la langue anglaise; se refuser à cette étude c'est renouer, de suite de cœur à son avenir. Prendre la peine de démontrer cette vérité c'est vouloir démontrer un axiome. Ainsi mon unique intention est d'offrir au public un travail qui facilite cette étude et qui la rende plus abordable aux jeunes intelligences que les livres actuellement en usage dans les écoles de ce pays.

L'expérience de plusieurs années d'enseignement, mes rapports constants avec des enfants d'âges, de caractères et de dispositions divers m'ont convaincu, que les grammaires anglaises que l'on met entre leurs mains sont généralement trop au-dessus de leur portée; et qu'ainsi elles ne répondent pas à leur besoins; la phraseologie en est ou trop recherchée ou trop obscure. Ce sont pour eux des mots vides de sens, des phrases auxquelles ils n'attachent aucune idée, le tout étant, en outre, noyé dans une masse d'exceptions et de remarques, qui, comme un lourd fardeau, écrasent intelligences encore faibles et délicates, et finissent souvent par y laisser une confusion, et puis le dégoût.

Ce défaut dont n'est exempté à peu près aucune de nos grammaires, n'ayant frappé de bonne heure par les obstacles qu'il me créait chaque jour, dans l'enseignement, je crus qu'il était possible de le faire disparaître, et je travaillai en conséquence. Me défiant de mes seules forces et de mon propre jugement, devenu intéressé, dans un travail si petit en apparence, mais difficile en réalité, j'ai consulté les grammaires de plus de réputation et j'en ai extrait et simplifié, dans l'expression, les principes et les règles qui y sont comme perdus, pour en faire un petit code grammatical aussi peu volumineux, et aussi substantiel que possible, afin de soulager la mémoire des enfants tout en leur donnant beaucoup à apprendre. Ce travail fait, je l'ai soumis à des personnes capables d'en porter un jugement sain et impartial, j'ai invoqué l'autorité de personnes dont la lumière et le désintéressement sont au-dessus de tout soupçon et dont la sincérité ne saurait être mise en doute. Des paroles d'encouragement et même d'approbation sont tombées de leurs lèvres; mon travail tout abrégé et tout imparfait qu'il puisse être, leur a paru propre à rencontrer les besoins de l'enseignement élémentaire, et de nature à être utile également aux instituteurs et aux élèves. Parmi ces personnes je me permets de citer le nom de M. McDonald, le ci-devant rédacteur du Canadien, dont la science et la sincérité ne seront contestées par personne; et ce monsieur a bien voulu m'honorer d'une note d'approbation.

Appuyé d'un tel témoignage, j'ose espérer que mon humble travail rencontrera un accueil bienveillant chez mes compatriotes et surtout parmi les amis de l'éducation.

CHARLES ROSSELIN.

BAZAR

AU SECOURS DES PAUVRES DE CETTE VILLE.

Le BAZAR aura lieu MARDI, le 21 du courant et les jours suivants, dans la Grande Salle de l'Hôtel D'aley, que le propriétaire a eu la générosité de prêter pour l'occasion.

Des mesures ont été prises pour rendre ce Bazar aussi attrayant que possible par la quantité et la qualité des effets qui seront exposés en vente.

On invite les personnes qui auraient à faire des présents de Noël ou du premier jour de l'an de venir visiter le Bazar où ils trouveront un choix d'objets convenables à des prix modérés.

Une Bande musicale assistera à l'exposition. La salle sera ouverte chaque jour à 10 heures A. M. Une table de rafraîchissement tournée et on y donnera le lunch et la soupe aux personnes qui le désireront.

Les ouvrages et objets destinés pour le Bazar doivent être envoyés à l'adresse de Madame J. U. BEAUDRY, rue St. Hubert ou à Demoiselle JOSEPHINE DUVERNEY, rue St. Vincent.

Montréal, 14 décembre 1847.

